

Travaux

Création d'un rond point à l'entrée du village sur la départementale 67

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
COMMUNE DU CABANIAL

ARRETE 2018-03

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route,
- Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'article R 26 paragraphe 16 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes
- Considérant les travaux pour l'aménagement de l'entrée du Village sur la RD67 avec l'implantation d'un rond point, du 11 juin 2018 au 31 juillet 2018 inclus

ARRETE

Article 1° : Afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée du Village sur la RD 67 avec l'implantation d'un rond point, la RD 67 sera fermée au pont des « Escouttes » sauf aux riverains (du Treil et d'En salis), au niveau du village sous l'église.

Le chemin de costio nudo sera fermé à la circulation au niveau du lieu-dit « l'Hibiscus » jusqu'au village.

La rue du château sera fermée au niveau du n°1 jusqu'au n° 6.

Des feux tricolores seront mis en place selon l'avancement des travaux.

La rue de l'Eglise, rue du Château, rue de la Mairie seront fermées à la circulation et au stationnement du 11 juin 2018 au 31 juillet 2018 et seront remises à disposition du stationnement et de la circulation au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

Seul le stationnement « arrêt minute » sera autorisé et l'accès devra se faire rue de l'Eglise « entrée salle des fêtes ».

Article 2° : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 11 juin jusqu'au 31 juillet 2018.

Article 3° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4° : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur les lieux de l'expérimentation.

Article 5° : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caraman

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Maire de la Commune du Cabanial

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à le Cabanial, le 31 mai 2018

Le Maire,



Juillet/Août 2018

De ce fait pas de délivrance de carte de tennis !

Lotissement "La Serre"

Décembre 2017 : demande mise en service de l'éclairage public auprès des services compétents.

Octobre 2017 : Installation de l'éclairage





Bordures posées :



Route goudronnée :



Septembre 2017 : remplacement des menuiseries de la salle des fêtes



